

22.03.2024 - 19:42 Uhr

Plaintes contre RTS et Radio Lac rejetées

Berne (ots) -

Dans le cadre des délibérations publiques de ce jour à Berne, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP a rejeté une plainte contre des reportages de l'émission "Le 19h30" de la Télévision RTS concernant la médiatisation de Lisa Mazzone et une plainte contre un reportage radiophonique de Radio Lac de voyance en direct. Elle a considéré que les reportages étaient conformes au droit des programmes.

La RTS a diffusé dans le cadre de l'émission télévisée " Le 19h30 " des reportages avec la présence de la politicienne genevoise Lisa Mazzone. Dans la plainte populaire, il a été critiqué la surreprésentation et la médiatisation de Lisa Mazzone dans les émissions du " Le 19h30 ". Au cours de la délibération, tous les membres de l'AIEP sont arrivés à la conclusion que ce grief n'était pas fondé. Ils ont considéré que l'intervention de la politicienne (interviews, photos ou séquences filmées) a eu lieu dans le cadre de ses diverses fonctions politiques (notamment en tant que députée romande au Conseil des Etats, vice-présidente des Verts, cheffe de campagne). L'AIEP a estimé que ni le principe de la présentation fidèle des événements ni le principe de pluralité n'avaient été violés et a rejeté la plainte à l'unanimité (b. 965).

Le 6 octobre 2023, Radio Lac, dans le cadre de l'émission " Il suffit de demander ", a diffusé, comme tous les vendredis à 11h15, un reportage de voyance en direct, au cours duquel trois auditeurs ont posé successivement une question personnelle à une astrologue, tarologue et voyante, qui, en tenant compte des signes du zodiaque, leur a tiré des cartes et livré ses conseils. Dans la plainte populaire, il a été fait valoir qu'utiliser une pseudoscience qui n'a jamais fait la preuve d'une quelconque réalité pour influencer autrui à croire à des " balivernes " est un acte de tromperie. Le reportage violerait des valeurs humanistes fondamentales. Les membres ont considéré qu'il s'agissait d'un reportage à contenu informatif, estimé qu'il était transparent et que les auditeurs avaient été à même de comprendre qu'il s'agissait de conseils de l'astrologue et non des vérités absolues. Les auditeurs n'ont pas été induits en erreur et ont pu se faire une opinion correcte de la séance de voyance en direct. Selon les membres la liberté de conscience et de croyance devait aussi être retenue. L'AIEP a constaté que le reportage n'avait violé ni les droits fondamentaux, en particulier la moralité publique, ni avait porté préjudice aux mineurs et a rejeté la plainte à l'unanimité (b. 971).

Les délibérations publiques ont également porté sur trois plaintes contre la Schweizer Radio und Fernsehen SRF. A ce sujet, il est renvoyé au communiqué de presse en allemand de ce jour (<https://www.uvek.admin.ch/uvek/de/home/uvek/medien/medienmitteilungen.msg-id-100506.html>).

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose actuellement de huit membres exerçant leur activité à titre accessoire et de trois membres du secrétariat. La commission est présidée par l'avocate et consultante en communication Mascha Santschi Kallay. Dans son traitement des plaintes, l'AIEP doit établir si les contenus d'émissions diffusées de radio et de télévision par un diffuseur suisse ou les contenus des autres services journalistiques de la SSR (offres en ligne, télétexte etc.) violent les dispositions relatives au contenu des publications rédactionnelles ou si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme ou à une autre publication est illicite. Les décisions de l'Autorité de plainte peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)
Christoffelgasse 5
3003 Berne
Tel. 058 462 55 31/38
info@ubi.admin.ch
<http://www.ubi.admin.ch>
X (Twitter): @UBI_AIEP_AIRR